

LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 06 juillet 2026

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
06/07/2026	D_2026_065	Modification tableau des emplois - Augmentation temps de travail - Emploi aide institutrice	
06/07/2026	D_2026_066	Don matériel informatique	

Adèle KUENTZ, Président de séance



Audrey ROUDET, secrétaire de séance



République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du lundi 06 juillet 2026

Délibération N° D_2026_065

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation : 29/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six juillet deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Adèle KUENTZ

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marec BRANDI, Jérémie BERTRAND, Audrey ROUDET, Lyael BRANDI-COUSIN, Philippe ROSSET, Christine PEDACCINI, Mélody LABEJOF

Représentés : Marie-José FINIELS représentée par Philippe ROSSET

Absents et Excusés : Christophe MIQUEL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Audrey ROUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification tableau des emplois - Augmentation temps de travail - Emploi aide institutrice

DELIBERATION DE MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

- Madame le Maire informe l'assemblée :

Qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois pour le poste d'aide institutrice de la commune de Piégut, afin que celui-ci corresponde mieux à la réalité du terrain. Une augmentation du nombre d'heures sur ce poste est nécessaire. Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

- Madame le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L.313-1 et L.542-1 à 35 du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'aide institutrice à temps non complet créé initialement pour une durée de 17.00 heures par semaine par la délibération D_2016_036 du 11 mai 2016, à 20.00 heures annualisées par semaine à compter du 01 septembre 2026.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,



Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à 35,
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
 Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois annexé à la présente délibération,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés pour une prise d'effet à compter du 01 septembre 2026.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

TABLEAU DES EMPLOIS

Commune de PIEGUT 05130 (Alpes de Haute Provence)

Màj le 06/07/2026

A – Filière administrative

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Administratif	Secrétaire général de Mairie	rédacteur rédacteur principal de 2 ^{ème} classe • rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	17/10/2024 Modifié par délibération du 12/12/2024	28h	OUI • Motif du recrutement contractuel : Art. L.332-8, 7° : • Rémunération au maximum de l'IM 3 • Niveau exigé : 2 ans d'expérience de Secrétaire Général
		rédacteur rédacteur principal de 2 ^{ème} classe rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	25/04/2016 N° 039 Modifié par délibération le 12/12/2024	14h	

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 004-210401501-20260706-D_2026_065-DE

S'LO

					Mairie
	Adjoint Administratif	Adjoint administratif C1 – C2 – C3	19/12/2005 Modifié par délibération le 28/01/2025	22h	Article L.332-8

..!..

B – filière technique

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE D'OUVERTURE POURVOIR par non titulaire Art. L.332-8
Employé Communal	Ouvrier de maintenance	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	18/06/1997	35h	Article L.332-8
	Ouvrier de maintenance	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	20/12/2010 modifié par délibération le 12/12/2024	22h	Article L.332-8
Hygiène des locaux	Agent d'entretien	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	03/08/2017 Par délibération n°2017_070	11h	Article L.332-8
Transport	Conducteur transport scolaire	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	03/08/2017 Par délibération n°2017_070	22h	Oui article L.332-8 <ul style="list-style-type: none"> Rémunération au maximum de l'IM3 Niveau exigé 2 ans permis de conduire bus

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

S'LO

ID : 004-210401501-20260706-D_2026_065-DE

Cantine	Agent de restauration	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	26/02/2015	13h00	Oui article L.332 <ul style="list-style-type: none"> • Rémunération au maximum de l'IM3 • Niveau ex 2 ans d'expérience
----------------	------------------------------	-----------------------------------	------------	-------	---

C – filière Animation

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE D'EMPLOI par non titulaire Art. L.332-8
Ecole	Aide institutrice	Adjoint territorial d'animation C1 – C2 – C3	06/07/2026 Par délibération n°2026_65	20h	Oui Article L.332 <ul style="list-style-type: none"> • Rémunération au maximum de l'IM3 • Niveau ex 4 ans d'expérience
Garderie	Agent de garderie	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	15/05/2025 Par délibération n°2025_37	6h	Oui article L.332 <ul style="list-style-type: none"> • Rémunération au maximum de l'IM3 • Niveau ex 6 mois d'expérience



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Adèle KUENTZ
Président de séance



Audrey ROUDET
Secrétaire de séance

TABLEAU DES EMPLOIS


Commune de PIEGUT 05130 (Alpes de Haute Provence)

Màj le 06/07/2026

A – Filière administrative

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Administratif	Secrétaire général de Mairie	REDACTEUR REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE - REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CLASSE	17/10/2024 Modifié par délibération du 12/12/2024	28h	OUI - Motif du recrutement contractuel : Art. L.332-8, 7° : - Rémunération au maximum de l'IM 376 - Niveau exigé : 2 ans d'expérience de Secrétaire Général de Mairie
		REDACTEUR REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CLASSE	25/04/2016 N° 039 Modifié par délibération le 12/12/2024	14h	
	Adjoint Administratif	ADJOINT ADMINISTRATIF C1 – C2 – C3	19/12/2005 Modifié par délibération le 28/01/2025	22h	Article L.332-8




 N° le Maire,
 Adèle KUENTE

B – filière technique

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. L.332-8
Employé Communal	Ouvrier de maintenance	ADJOINT TECHNIQUE C1 – C2 – C3	18/06/1997	35h	Article L.332-8
	Ouvrier de maintenance	ADJOINT TECHNIQUE C1 – C2 – C3	20/12/2010 modifié par délibération le 12/12/2024	22h	Article L.332-8
Hygiène des locaux	Agent d'entretien	ADJOINT TECHNIQUE C1 – C2 – C3	03/08/2017 Par délibération n°2017_070	11h	Article L.332-8
Transport	Conducteur transport scolaire	ADJOINT TECHNIQUE C1 – C2 – C3	03/08/2017 Par délibération n°2017_070	22h	Oui article L.332-8 - Rémunération au maximum de l'IM377 - Niveau exigé 2 ans permis de conduire bus
Cantine	Agent de restauration	ADJOINT TECHNIQUE C1 – C2 – C3	26/02/2015	13h00	Oui article L.332-8 - Rémunération au maximum de l'IM368 - Niveau exigé 2 ans d'expérience



A
N° le Maire,
Adèle KUENTZ

C – filière Animation

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. L.332-8
Ecole	Aide institutrice	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION C1 – C2 – C3	06/07/2026 Par délibération n°2026_65	20h	Oui Article L.332-8 - Rémunération au maximum de l'IM370 - Niveau exigé 4 ans d'expérience
Garderie	Agent de garderie	ADJOINT TECHNIQUE C1 – C2 – C3	15/05/2025 Par délibération n°2025_37	6h	Oui article L.332-8 - Rémunération au maximum de l'IM367 - Niveau exigé 6 mois d'expérience



N° le Maire
Adèle KUEVÉ

République Française
 Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
 Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du lundi 06 juillet 2026

Délibération N° D_2026_066

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 29/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six juillet deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Adèle KUENTZ

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Audrey ROUDET, Lyael BRANDI-COUSIN, Philippe ROSSET, Christine PEDACCINI, Mélody LABEJOF

Représentés : Marie-José FINIELS représentée par Philippe ROSSET

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Audrey ROUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Don matériel informatique

Madame le Maire Adèle KUENTZ informe le conseil municipal du fait que depuis de nombreuses années la commune de Piégut stocke dans ses locaux du matériel informatique obsolète ou qui n'a plus d'utilité.

Elle propose de faire don de ce matériel informatique à une association basée sur Veynes (Hautes-Alpes) appelée le « Centre de Ressources des Hauts Pays Alpins ». Cette structure remet en état les bien cédés et les redistribue gratuitement aux personnes les plus défavorisées.

Voici le matériel qui pourrait leur être remis :

- 5 écrans.
- 3 ordinateurs (dont 2 portables).
- 8 souris.
- 5 claviers.
- Divers câbles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

S'LO

- De faire don du matériel mentionné ci-dessus au "Centre de Ressources des Hauts Pays Alpins" basé sur Veynes.
- Autorise madame le Maire à signer la convention de cession à titre gratuit ainsi que tout document en lien avec la convention susnommée.

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus.

Adèle KUENTZ
Président de séance



Audrey ROUDET
Secrétaire de séance